



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de l'Ordre Public  
et de la Sécurité Intérieure**



### **Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation 2023**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Les priorités sur les orientations pour l'emploi du fonds en 2023, s'appuient sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et de sa boîte à outils, disponibles aux adresses suivantes :

stratégie nationale tome 1

stratégie nationale tome 2

**Une attention particulière sera apportée aux actions contribuant à la prévention de la délinquance autour des prochains grands rassemblements sportifs.**

**En fonction des instructions du ministre de l'intérieur, la préfecture de Maine-et-Loire se réserve le droit de préciser les modalités de financement d'ici la clôture de l'appel à projets.**

Vous trouverez les fiches détaillées des programmes ainsi que les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention dans l'appel à projet à télécharger ci-dessous.

- Fiche appel à projets programme D « délinquance ».
- Fiche appel à projets programme S « sécurisation ».
- Fiche appel à projets programme R « radicalisation ».
- Fiche appel à projets programme K «sécurisation des sites sensibles ».

### **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 3 mars 2023**

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CIPDR) toute association ou fondation sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra conclure un contrat d'engagement républicain s'engageant ainsi à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.